

« Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation référencée « 2100-988-I-774-KONE – Réhabilitation bâtiments 17, 27 et 30 », un candidat a sollicité l'administration afin d'obtenir des précisions concernant plusieurs écarts relevés entre les pièces du dossier de consultation, notamment la DPGF et les plans.

Afin de garantir une compréhension commune des prestations attendues et de permettre à l'ensemble des candidats de disposer d'un même niveau d'information, les réponses apportées aux différentes questions sont communiquées ci-après.

Ces précisions ont vocation à **clarifier les quantités, caractéristiques et prestations à prendre en compte pour l'établissement des offres**, conformément aux besoins exprimés par le prescripteur.

L'administration espère que les éléments de réponse ainsi apportés permettront à l'ensemble des opérateurs économiques de formuler leur meilleure offre, en pleine connaissance des prestations attendues et en cohérence avec les exigences du prescripteur du besoin.

Il est rappelé que la **date limite de remise des offres (DLRO) est fixée au 14 septembre 2026 à 11h00, heure locale**. Les candidats sont invités à tenir compte de l'ensemble des précisions communiquées dans le présent document pour l'élaboration et la remise de leur offre.

Questions et réponses apportées par l'administration :

Dans le cadre de la consultation citée en objet, nous avons des questions.

En effet, il existe plusieurs écarts entre le DPGF et les plans. Afin d'établir une offre juste et comparable, nous vous remercions de bien vouloir nous apporter les précisions suivantes.

1. Article 5 - Dépose des blocs-portes extérieurs existants, Bât 017

Le DPGF retient 10 u. Notre relevé sur plan fait apparaître 11 blocs-portes, la onzième étant la porte intérieure du local technique situé dans le bloc sanitaire. Merci de nous confirmer si cette porte est comprise dans la prestation de dépose du lot 02.

- 1. Nous confirmons que la porte intérieure du sanitaire (local technique) du bâtiment 017 fait partie de la présente prestation. Par conséquent, le quantitatif total est porté à 11 blocs-portes. (voire DPGF modifiée)**

2. Article 5 - Dépose des jalousies sanitaires existantes, Bât 027

Merci de nous confirmer que les jalousies de chambres situées côté sanitaires sont conservées, et que seuls les ensembles fenêtre coulissante avec leurs 2 jalousies sont à déposer.

Sur cette base, notre décompte est de 16 jalousies en chambres et 8 châssis en sanitaires, soit 24 u, contre 23 u au DPGF. Merci de nous indiquer la quantité contractuelle à retenir.

- 2. Nous confirmons que toutes les jalousies existantes seront à remplacer, aussi bien côté sanitaires que côté chambres. (voire DPGF modifiée)**

3. Article 6 - Moustiquaires

a) Merci de confirmer qu'aucune moustiquaire n'est à prévoir sur les jalousies de chambres conservées.

b) Bât 030 : les plans ne portent que la cote globale de l'ensemble fenêtre coulissante + 2 jalousies, sans le détail des parties. Nous avons déduit 133 x 102 cm pour la partie coulissante et 45 x 102 cm pour chacune des jalousies. Merci de valider ces cotes ou de nous communiquer les cotes contractuelles.

3. a) Nous demandons aux entreprises de ne plus chiffrer les moustiquaires pour l'ensemble des menuiseries.
b) Le MOE ne valide pas les cotes. Il appartient à chaque entreprise de procéder à ses propres relevés sur site.

4. Article 8 - Jalousies aluminium de sanitaires

Bât 027 : les plans font apparaître 8 jalousies, soit 6 de 117 x 60 cm en deux parties et 2 de 57 x 60 cm, alors que le DPGF n'en retient que 4. Merci de préciser lesquelles sont à chiffrer.

Bât 030 : les plans font apparaître 7 jalousies, soit 6 doubles de 91 x 60 cm et 1 de 45 x 60 cm, alors que le DPGF n'en retient que 4. Même demande de précision.

4. Le DPGF sera modifiée en conséquence. Les quantités à prendre en compte sont de **8 jalousies pour le bâtiment 027** et de **7 jalousies pour le bâtiment 030**. (voire DPGF modifiée)

5. Article 8.1 - Organigramme de serrurerie, cylindres

Le DPGF retient 29 cylindres. Nous dénombrons 32 blocs-portes de chambres et de sanitaires sur les trois bâtiments, hors local technique et TGBT. Merci de confirmer la base à retenir.

5. Nous confirmons les 35 cylindres dans la DPGF, local technique et TGBT inclus. (voire DPGF modifiée)

6. Article 10 - Portes de cabines HPL

Les quantités du DPGF diffèrent de nos relevés sur plans :

- Bât 017 : 16 u au DPGF / 21 u au plan
- Bât 027 : 16 u au DPGF / 10 u au plan
- Bât 030 : 10 u au DPGF / 6 u au plan

Merci de nous confirmer les quantités contractuelles à retenir pour chaque bâtiment.

6. Les quantités à prendre en compte pour la DPGF sont :
 - Bât 017 : 21 u ;
 - Bât 027 : 10 u ;
 - Bât 030 : 6 u .(voire DPGF modifiée)

7. Article 10 - Cloisonnements sanitaires intérieurs

Disposez-vous d'un plan ou d'un carnet de détails des cloisonnements sanitaires intérieurs (hauteurs de panneaux, type de pieds) ?.

7. Nous ne disposons d'aucun plan ni d'aucun carnet de détails relatifs aux cloisonnements sanitaires intérieurs.

8. Article 11 - Stores intérieurs occultants

a) Merci de confirmer qu'aucun store n'est à prévoir devant les jalousies de chambres conservées.

b) Merci de confirmer que les stores sont bien à prévoir sur la totalité de la baie neuve, soit l'ensemble coulissante +jalousies posées.

8. a) Nous confirmons que l'intégralité des baies des chambres sera équipée de stores. Aucune jalousie ne sera conservée.
b) Nous confirmons que l'intégralité des baies des chambres sera équipée de stores.

NB : le DCE a été modifié conséquemment aux réponses formulées ci-dessus, avec l'introduction d'une nouvelle « DPGF-lot 2 additif » à renseigner en lieu et place de la DPGF initiale.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces éléments et vous invitons à en tenir compte dans la finalisation de vos offres.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée. »

Cordialement